

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des **DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019034

Présents : 25

Votants : 32

Objet : Subventions de projet 2019 aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La Vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques réalisés sur l'année, d'une subvention dite « de projets ».

L'attribution des subventions de projet est assujettie à une demande écrite annuelle des associations intéressées et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : la fiche projet complétée, précisant notamment les objectifs du projet, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 7 janvier 2019, a été examiné par la commission "Vie associative et sportive – Jeunesse" du 14 mars 2019. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux projets selon l'examen de plusieurs paramètres: objectifs du projet, public visé, impact en terme de rayonnement du projet (national par exemple), nouveauté du projet et enfin participation de l'association à la vie locale.

Les montants des subventions proposées ne peuvent dépasser 50% du montant total du budget nécessaire à la réalisation du projet par association. La subvention sera versée, pour tout ou partie, après la réalisation du projet et au vu du bilan de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 14 mars 2019,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdanaises à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des subventions de projet 2019 attribuées aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir comme suit :

Association	Projet retenu	Subvention
Atelier de la Terre folle	Création d'une œuvre collective pour les 14èmes rencontres Internationales de Mosaïques de Chartres (saison 2018/2019)	150 €
Aux cœurs des possibles	Salon des découvertes éducatives le 19/10/2019	250 €
Ensemble orchestral de Dourdan	Concert éducatif au centre culturel (date à préciser)	200 €
Les fées du fil	Journée Mondiale du tricot le 15 juin 2019	100 €
Les fées du fil	Actions auprès des personnes âgées en partenariat avec les Mésanges et les Grandières (année 2019)	150 €
Société artistique de Dourdan	Salon de printemps du 16 au 24 mars 2019	2 200
Tête de l'Art	Salon du livre les 16 et 17 novembre 2019	4 000 €
Visiteurs des malades (V.M.E.H.)	Intervention d'un médiateur animalier auprès des résidents de l'EHPAD Jean Sarran (année 2019)	300 €
Association des familles	Arbre de Noël pour les familles les plus fragiles	900 €
TOTAL		8 250 €

- d'attribuer une subvention de projet 2019 de 150 euros, dans le cadre de la participation à la fête médiévale, pour les associations suivantes :

Associations	Subvention
L'Entente Cordiale	150 €
Les amis de Bad Wiessee	150 €
ASTI	150 €
Compagnie du Tir à l'Arc (CTAH)	150 €
D'art de Lame	150 €
Rugby Club	150 €
Cirque ailleurs	150 €
Il était une fois	150 €
ADQM	150 €
TOTAL	1 350 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET